

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 19 mai 2026

Nombre de conseillers
en exercice 11
de présents 07
de votants 11

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf mai à 19 h 07 min ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;
M. Florian AUTRAN, Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absents représentés : Mme Stéphanie PELISSER donne pouvoir à M. Sylvain
GARRON ;

Mme Céline BARRE donne pouvoir à Mme Pascale SOLE ;

M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Christine MESSAGER ;

M. Bernard DAUBERTE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2026-05-029

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'article 1650 du code général des impôts institue, dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire.

Il ajoute que dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants et que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que les commissaires doivent être :

- De nationalité française ;
- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit avant le 15 juin 2026.

Monsieur le Maire propose de dresser une liste de 12 noms en tant que titulaire et 12 noms en tant que suppléant, afin que cette nomination puisse se faire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (12 titulaires et 12 suppléants) :

Délégués Titulaires

CONSTANS Noël .
STEPIEN Michel
MESSAGER Daniel
NEGREL Frédéric .
PELISSIER Michel
AVANIAN Jacques
FERROUILLET Louis
SOLE Pascale
CHAREYRE Aurore
BERTOLOTTO Lydia
LAGRASSA Alain .
BIANCHI Violette

Délégués suppléants

GARRON Jean-Marie
GUICHARD Didier
FALCHI Patrick
MESSAGER Christine
CASTOR André
LAGIER André
CHALAS Roseline
DAUMAS Daniel
DAUPHIN Nadine
AILLAUD Yves
MONIER Gilles
ROUVIER Joelle

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Christine MESSAGER

Le Maire,
Serge CONSTANS

